



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juin 2020 à 19h30

en Salle des Fêtes

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Sylvie THETIER – Philippe HERARD – Corinne VAUDAINE – Christian ORVOËN – Virginie COROMPT – Yves LAFOY – Mireille BARRET-BANETTE – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Elisabeth RAMARD – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Guillaume POLI – Christelle PARPETTE – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Martial DARMANCIER.

**Absent excusé** : Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL

## DESIGNATION DU SECRETARIE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Virginie COROMPT, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Versement des indemnités de fonction au Maire.
- Versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Avis du CM sur ces deux rajouts : 23 pour - 0 contre - 0 abstention

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Fourniture et pose de bouches d'extraction autoréglables dans les anciens vestiaires du rugby : 384 € HT. Entreprise MOULIN – Loire sur Rhône
- Achat 2 ordinateurs portables avec logiciels et mise en service, pour bureau du Maire et bureau 1<sup>ère</sup> adjointe : 1 920 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
- Achat Office 365 Business basic pour 8 mois : 114.40 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
- Vérification et maintenance pont bascule : 1 531.70 € HT. Société ATP

## CREATION D'UN 5<sup>ème</sup> POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

## ELECTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

## VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-après :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51,6%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : 23 pour, 0 contre, 0 abstention, et avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un taux de 50.40 %

## VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX AJOINTS AU MAIRE

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : 23 pour, 0 contre, 0 abstention et avec effet immédiat au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon la répartition suivante :

Population de 1 000 à 3 499 habitants.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8 %

FONCTION	NOM	INDEMNITES	POURCENTAGE Indice terminal de la Fonction Publique
1er Adjoint	Karinne DAVID	781,77 €	20,10%
2ème Adjoint	Christian BASTIN	742,88 €	19,10%
3ème Adjoint	Mayline BILLON	742,88 €	19,10%
4ème Adjoint	Olivier PASCUAL	626,19 €	16,10%

## VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 11 Juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

- d'allouer, avec effet au 11 juin 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mr Philippe HERARD, conseiller municipal délégué au sport et aux associations, par arrêté municipal en date du 11 juin 2020.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel de 233.36 €.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Montant de l'enveloppe globale : 5 087.33 €

FONCTION	NOM	INDEMNITES	POURCENTAGE IB 1027
Maire	Richard BONNEFOUX	1 960,26 €	50,40%
1er Adjoint	Karinne DAVID	781,77 €	20,10%
2ème Adjoint	Christian BASTIN	742,88 €	19,10%
3ème Adjoint	Mayline BILLON	742,88 €	19,10%
4ème Adjoint	Olivier PASCUAL	626,19 €	16,10%
Conseiller délégué	Philippe HERARD	233,36 €	6,00%
<b>TOTAL</b>		<b>5 087,33 €</b>	

## **CONSTITUTION DU CCAS**

**Principe :** Le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Un CCAS est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

**Procédure :** Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil municipal (article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Historiquement, à Ampuis, ce nombre est de 12. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 23 pour, 0 contre, 0 abstention : de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (scrutin de liste)**

Le Maire rappelle qu'en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8), même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

-----

Une seule liste est présentée ; elle est composée des membres suivants :

- **Maryline BILLON**
- Elisabeth RAMARD
- Yves LAFOY
- Christel PARPETTE
- Martial DARMANCIER
- Muriel BONNEFOND

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : Liste présentée par Maryline BILLON 23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Maryline BILLON**
- Elisabeth RAMARD
- Yves LAFOY
- Christel PARPETTE
- Martial DARMANCIER
- Muriel BONNEFOND

#### **Désignation des membres du CCAS extérieurs au conseil municipal (non élus)**

Les membres non élus du CCAS sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va nommer, par arrêté, les personnes suivantes :

- Pierre DURAND
- Annie VALLA
- Jean-Paul JAMET
- Séverine LARAMAS
- Jean-Pierre GAYVALLET
- Jeanine CHAMEON

#### **Election d'un vice-président du CCAS**

Le maire informe qu'il est président de droit (art. R 123-7) du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit, en son sein, un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

## DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES

### ✓ Désignation des délégués au SIVU de la piscine de Loire sur Rhône

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU de la piscine de Loire sur Rhône,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### DELEGUE TITULAIRE A

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

– Monsieur Philippe HERARD, 23 voix (*vingt-trois*)

- Monsieur Philippe HERARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire A

#### DELEGUE TITULAIRE B

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

– Monsieur Claude GAY, 23 voix (*vingt-trois*)

- Monsieur Claude GAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire B

#### DELEGUE SUPPLEANT A

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

– Madame Muriel BONNEFOND, 23 voix (*vingt-trois*)

- Madame Muriel BONNEFOND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant A

## DELEGUE SUPPLEANT B

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Christelle PARPETTE, 23 voix (*vingt-trois*)
- Madame Christelle PARPETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant B

### **Les délégués titulaires sont :**

A : Philippe HERARD

B : Claude GAY

### **Les délégués suppléants sont :**

A : Muriel BONNEFOND

B : Christelle PARPETTE

Cette délibération sera transmise au Président du SIVU de la piscine de Loire sur Rhône.

### **✓ Désignation des délégués au SYDER**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYDER,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

## DELEGUE TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Olivier PASCUAL, 23 voix (*vingt-trois*)
- Monsieur Olivier PASCUAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

## DELEGUE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23

- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Richard BONNEFOUX, 23 voix (*vingt-trois*)
- Monsieur Richard BONNEFOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

**Le délégué titulaire est :** Olivier PASCUAL

**Le délégué suppléant est :** Richard BONNEFOUX

Cette délibération sera transmise au Président du SYDER.

### ✓ Désignation des délégués au SIEMLY

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIEMLY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### DELEGUE TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Yves LAFOY, 23 voix (*vingt-trois*)
- Monsieur Yves LAFOY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### DELEGUE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Gilles THOLLET, 23 voix (*vingt-trois*)
- Monsieur Gilles THOLLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

**Le délégué titulaire est :** Yves LAFOY

**Le délégué suppléant est :** Gilles THOLLET

✓ **Désignation des délégués à la CLI (Commission Locale d'Information du CNPE St Alban/St Maurice)**

Le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués à la Commission Locale d'Information du CNPE de St Alban/St Maurice l'Exil.

Le Conseil Municipal unanime désigne :

- Délégué titulaire : Christian ORVOËN
- Délégué suppléant : Christian BASTIN

✓ **Désignation du délégué à la Défense**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense, qui sera l'interlocuteur privilégié du Préfet.

Le Conseil Municipal unanime désigne M. Guillaume POLI.

## CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

**Il est proposé à l'assemblée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.**

Le Maire,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer douze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Urbanisme
- Commission Ecoles – Garderie – Jeunesse
- Commission Finances
- Commission Personnel
- Commission Travaux Sécurité
- Commission Culture
- Commission Restaurant scolaire
- Commission Environnement
- Commission Communication
- Commission Sport & Associations
- Commission Fleurissement
- Commission Festivités

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme
- Commission Ecoles – Garderie – Jeunesse
- Commission Finances
- Commission Personnel
- Commission Travaux Sécurité
- Commission Culture
- Commission Restaurant scolaire
- Commission Environnement
- Commission Communication
- Commission Sport & Associations
- Commission Fleurissement
- Commission Festivités

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES						
URBANISME	TRAVAUX SECURITE	FINANCES	ECOLES GARDERIE JEUNESSE	RESTAURANT SCOLAIRE	CCAS Président : Richard BONNEFOUX	
Karinne DAVID	Christian BASTIN	Christian BASTIN	Karinne DAVID	Maryline BILLON	ELUS	MEMBRES EXTERIEURS
Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Claude GAY	Claude GAY	Maryline BILLON	Jean-Pierre GAYVALLET
Gilles THOLLET	Philippe HERARD	Sylvie THETIER	Virginie COROMPT	Virginie COROMPT	Elisabeth RAMARD	Jean-Paul JAMET
Guillaume POLI	Yves LAFOY	Fabien BAY	Mireille BARRET-BANETTE	Mireille BARRET-BANETTE	Yves LAFOY	Pierre DURAND
	Gilles THOLLET	Corinne VAUDAINE	Ludovic DUFRESNE	Guillaume POLI	Christelle PARPETTE	Séverine LARAMAS
	Guillaume POLI				Martial DARMANCIER	Jeannine CHAMEON
					Muriel BONNEFOND	Annie VALLA

PERSONNEL	COMMUNICATION	CULTURE	ENVIRONNEMENT	FLEURISSEMENT	SPORTS ET ASSOCIATIONS	FESTIVITES
Christian BASTIN	Olivier PASCUAL	Maryline BILLON	Olivier PASCUAL	Olivier PASCUAL	Philippe HERARD	Maryline BILLON
Maryline BILLON	Fabien BAY	Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Yves LAFOY	Virginie COROMPT	Yves LAFOY
Philippe HERARD	Guillaume POLI	Elisabeth RAMARD	Sylvie THETIER	Elisabeth RAMARD	Elisabeth RAMARD	Fabien BAY
Claude GAY	Violaine DURAND	Mireille BARRET-BANETTE	Ludovic DUFRESNE	Mireille BARRET-BANETTE	Corinne VAUDAINE	Muriel BONNEOND
Ludovic DUFRESNE	Gilles THOLLET	Christelle PARPETTE	Chantal MAYOUX		Guillaume POLI	Virginie COROMPT
	Mireille BARRET-BANETTE	Violaine DURAND	Violaine DURAND		Chantal MAYOUX	Chantal MAYOUX
			Virginie COROMPT		Muriel BONNEFOND	Christelle PARPETTE
			Gilles THOLLET		Violaine DURAND	

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

### ☛ Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises – année 2021 – Canton de Mornant

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2021 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2021).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par la benjamine de l'assemblée, Madame Violaine DURAND.

Les 6 tirés au sort sont :

- Madame GRAND Nadine Vve BERRUEZO
- Monsieur BATTON Philippe
- Madame RODRIGUES Mélanie

- Madame DEPIETS Nicole Epse PARTAKELIDIS
- Madame SIMONUTTI Catherine
- Monsieur FAIVRE Frédéric

## SUBVENTION AU SALON « CAROLINE COIFFURE » DANS LE CADRE DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20% - Maximum 10 000 € de subvention pour 20 000 € de dépenses).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € au commerçant « Caroline Coiffure » pour la rénovation de son salon de coiffure. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € au commerce « Caroline Coiffure » dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération et
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire**

Maintien de la vogue annuelle ?

La décision n'est pas encore prise. Elle le sera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- **Question de Madame Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale**

Madame Barret-Banette relate que la réactivité du nouveau Conseil Municipal aux sollicitations de la population est soulignée et appréciée.

- **Question de Madame Sylvie THETIER, Conseillère Municipale**

Réouverture du City Stade et du Skate Park ?

Leur réouverture n'est pas envisagée pour l'instant. Le Skate Park sera déplacé courant juillet sur le site de la Traille.

- **Question de Yves LAFOY, Conseiller Municipal**

Le problème des stationnements des camping-cars des saisonniers devra être évoqué avec l'ODG Côte-Rôtie, car ils sont de plus en plus nombreux sur le territoire communal.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

La Secrétaire de séance

Virginie COROMPT